



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS  
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND  
www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

REFERENCE: CRPD/2024 elections

## **Sujet: Élections de neuf membres du Comité des droits des personnes handicapées**

Le Secrétaire des Nations Unies présente ses compliments aux missions permanentes des États parties à la Convention des droits des personnes handicapées (ci-après la Convention), et à l'honneur de se référer à l'élection prochaines de membres du Comité des droits des personnes handicapées (ci-après le Comité) pour la période 2025-2028 qui se tiendra lors de la prochaine Conférence des États parties à la Convention.

La dix-septième session de la Conférence des États parties à la Convention a été convoquée entre le **11 et 13 juin 2024** au Siège des Nations Unies à New York. Les États parties éliront 9 membres du Comité afin de remplacer les 9 postes vacants qui expireront le 31 décembre 2024.

En vertu des paragraphes 5 et 6 de l'article 34 de ladite Convention, le Secrétaire Général a l'honneur d'inviter votre État respectif à présenter un candidat pour siéger au Comité. Chaque État partie peut désigner un de ses propres ressortissants, conformément à l'article 34, paragraphe 5 de la Convention.

Selon le paragraphe 3 de l'article 34 de la Convention, "Les membres du Comité siègent à titre personnel et sont des personnalités d'une haute autorité morale et justifiant d'une compétence et d'une expérience reconnues dans le domaine auquel s'applique la présente Convention". **En nommant leurs candidats, les États parties sont invités à tenir dûment compte de la disposition exposée dans l'article 4.3 de la Convention présente, selon lequel : "ainsi que dans l'adoption de toute décision sur des questions relatives aux personnes handicapées, les États Parties consultent étroitement et font activement participer ces personnes, y compris les enfants handicapés, par l'intermédiaire des organisations qui les représentent".**

Selon le paragraphe 4 de l'article 34 "Les membres du Comité sont élus par les États Parties, compte tenu des principes de répartition géographique équitable, de représentation des différentes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques, de représentation équilibrée des sexes et de participation d'experts handicapés".

Dans sa composition actuelle, le Comité compte onze femmes et sept hommes ; leur répartition régionale est la suivante : 4 experts d'Amérique latine et des Caraïbes, 4 d'Afrique, 5 d'Asie-Pacifique, 0 d'Europe de l'Est et 5 d'Europe occidentale et autres États.

Sur les 9 experts dont le mandat expire le 31 décembre 2024, 2 sont issus du groupe régional africain, 2 de l'Asie-Pacifique, 0 de l'Europe de l'Est, 2 de l'Europe de l'Ouest et d'autres États et 3 de l'Amérique latine et des Caraïbes. 5 d'entre eux sont des femmes et 4 des hommes.

Tous les documents relatifs à cette élection seront disponibles sur le site internet du Comité. <https://www.ohchr.org/en/events/events/2024/seventeenth-conference-states-parties-and-2024-elections>

Le Secrétaire-général tient à attirer votre attention à l'encontre de la résolution de l'Assemblée générale A/RES/68/268 adoptée le 9 avril 2014 intitulée « Renforcement et amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des Droits de l'Homme » et de ses dispositions 10 et 13 relatifs à la nomination et à l'élection des experts des organes des Traités.

"*Encourage* les États parties à continuer de s'efforcer de nommer des experts de haute moralité compétents et expérimentés dans le domaine des droits de l'homme, plus particulièrement celui couvert par le traité pertinent et, selon le cas, à envisager d'adopter des politiques ou des mécanismes au niveau national pour proposer la candidature d'experts à des sièges à pourvoir au sein des organes conventionnels des droits de l'homme ;" (paragraphe 10)

"*Encourage* les États parties à veiller, lors de l'élection d'experts des organes conventionnels, à ce qu'il soit tenu compte dans la composition des organes conventionnels des droits de l'homme, comme le stipulent les instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme, d'une répartition géographique équitable, d'une représentation des différentes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques, d'une représentation des sexes équitable et de la participation d'experts handicapés ;" (paragraphe 13)

Ladite résolution en son paragraphe 12 exige la transmission d'informations concernant la composition actuelle du Comité. Celle-ci est disponible sur le site internet du Comité, accessible par le lien suivant: <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRPD/Pages/Elections.aspx>.

Les nominations ainsi que les données biographiques devront être transmises, en utilisant la forme présentée en pièce jointe (Annexe H), au Secrétaire-Général, à l'Office du Haut-Commissariat des Droits de l'Homme, Secrétariat du Comité des droits des personnes handicapées, **en version électronique (format Word)** à [jorge.araya@un.org](mailto:jorge.araya@un.org) avec une copie à [robert.ouko@un.org](mailto:robert.ouko@un.org), et [ohchr-registry@un.org](mailto:ohchr-registry@un.org). Il est à noter que le dernier délai de transmission est le **11 avril 2024**.

Conformément à l'article 34, paragraphe 6 de la Convention, le Secrétaire-Général élaborera ensuite une liste, en ordre alphabétique, de toutes les personnes nommées, en précisant les États parties les ayant nommés. Cette liste sera ensuite transmise aux États parties.



Le 10 novembre 2023